

**ARRÊTE N° 26 / 117**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT**

**Rue de la Croix de mission et parking de la Mairie**

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,  
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

**CONSIDERANT** : L'organisation du bal annuel par la municipalité afin de permettre la mise en place de l'ensemble du matériel, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** : La circulation de tous véhicules sera interdite rue de la Croix de Mission de l'intersection avec la rue de la Libération jusqu'au n°1 bis.

**ARTICLE 2** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'ensemble des emplacements situés entre l'intersection avec la rue de Libération et le n°1 bis. Le stationnement sera interdit sur le parking de la Mairie.

**ARTICLE 3** : La circulation se fera dans les 2 sens uniquement pour les véhicules des riverains de la rue de la Croix de Mission.

**ARTICLE 5** : Ces dispositions prendront effet le vendredi 17 juillet 2026 à partir de 13h00 pour ce qui concerne le stationnement et le samedi 18 juillet 2026 à partir de 13h00 pour ce qui concerne la circulation.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Mme la Directrice des Services Techniques (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le mercredi 15 juillet 2026

Le maire  
Hervé JAVELLE

